

CONVOCATION

Le collège des bourgmestre et échevins invite, en conformité de l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, les membres du conseil communal à assister à la prochaine réunion du conseil fixée au

Jeudi, 29 octobre 2026 à 14.30 heures

en la salle du conseil communal de la mairie, 1, place Grande-Duchesse Charlotte, aux fins de délibérer sur les objets cités ci-après.

Strassen, le 23.10.2026

le collège des bourgmestre et échevins,

le Président,

le Secrétaire,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation d'une convention avec la CREOS.
2. Fixation des taux de l'impôt commercial et l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2027.
3. Modification ponctuelle du règlement en matière de subventions écologiques et durables.
4. Confirmation de plusieurs règlements temporaires sur la circulation.
5. Approbation de deux conventions avec l'Etat.
6. Fixation de la redevance relative à la participation aux cours de formation GANZHEETLECHE GEDIECHTNISTRaining.
7. Nomination d'un membre pour le Conseil d'administration de l'Office social.
8. Désignation d'un délégué et d'un membre suppléant pour l'asbl VISIT GUTTLAND.
9. Approbation du devis estimatif supplémentaire relatif au réaménagement du lotissement Piesch.
10. Approbation du devis estimatif relatif à l'extension du hall forestier.
11. Approbation du devis estimatif relatif à la construction d'un parking à étages dans la rue des Romains.
12. Modification ponctuelle du budget ordinaire et extraordinaire 2026.
13. Fixation des critères et prix de vente des appartements à prix abordable dans la rue Weyrich.
14. Approbation d'un avenant à un contrat de bail.
15. Urbanisme :
 - a) Décision dans le cadre d'une demande de lotissement
 - b) Approbation du PAP Pescher VIB
 - c) Approbation de la modification ponctuelle du PAG « CENTRE-POLICE » ainsi que de la modification ponctuelle du PAP QE
 - d) Approbation de la modification ponctuelle du PAG « BOURMICHTE » ainsi que de la modification ponctuelle du PAP QE
16. Divers.
17. Affaires de personnel
 - a) Décision portant sur l'allocation de la subvention d'intérêt aux salariés à tâche intellectuelle et aux salariés à tâche manuelle au service de la commune.
 - b) Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service communication.